



ECOLE LIBRE DE CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

ECOLE-MOI

Rue Vandervelde 17

7160 Chapelle-lez-Herlaimont

Tél. : 064/45.98.68

Fax : 064/44.68.00

Chapelle-lez-Herlaimont, le 1^e septembre 2022

Chers parents,

C'est avec plaisir que je prends contact avec vous après des vacances qui ont été, j'en suis persuadé, reposantes et enrichissantes. Mais toutes les bonnes choses ont une fin... de fait, voilà déjà quelques jours que le travail a repris ses droits à l'Ecole-moi. Il est donc venu le temps de vous adresser ce courrier afin de vous informer de quelques éléments importants pour une fructueuse collaboration entre nous durant cette nouvelle année scolaire.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, je vous informe de notre souhait, comme les dernières années scolaires, de rationaliser notre consommation de papier afin de préserver au mieux notre planète. Par conséquent, la majorité des courriers administratifs vous seront transmis via votre adresse électronique et se retrouveront dans les actualités de notre site Internet (www.ecolemoi.be).

Je vous invite à prendre connaissance et à ne pas égarer ce précieux document.

A. Le calendrier scolaire 2023-2024

- Congé de Toussaint : du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023;
- Vacances de Noël : du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 3 janvier 2024 ;
- Congé de Carnaval : du lundi 26 février 2024 au vendredi 8 mars 2024 ;
- Vacances de Pâques : du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024 ;
- Fin de l'année scolaire : le vendredi 5 juillet 2024 ;
- Vacances d'été : à partir du samedi 6 juillet 2024.

Les cours sont suspendus :

- Le lundi 18 septembre 2023 : **1^{er} journée pédagogique pour toute l'école** → école fermée ;
- Le mardi 19 septembre 2023 : **2^e journée pédagogique pour toute l'école** → école fermée ;
- Le mercredi 27 septembre 2023 (fête de la Communauté française) ;
- Le lundi 2 octobre 2023 : **Journée pédagogique pour les classes de la section maternelle, de 1^{er} primaire et de 2^e primaire** → Classes fermées ;
- Le mercredi 13 décembre 2023 : **Journée pédagogique pour les classes de la section maternelle, de 1^{er} primaire et de 2^e primaire** → Classes fermées ;
- Le mardi 09 janvier 2024 : **Journée pédagogique pour les classes de 5/6^e primaire** → Classes fermées ;
- Le lundi 5 février 2024 : **Journée pédagogique pour les classes de 1^{re} primaire et de 2^e primaire** → Classes fermées ;

Ecole Libre Subventionnée de Chapelle-lez-Herlaimont a.s.b.l. – Ecole-moi

Rue Vandervelde, 17 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont

Direction 064/45.98.68 – Fax 064/44.68.00

Courriel : ecolemoi@gmail.com – secretariat.ecolemoi@gmail.com

- Le mardi 13 février 2024 (mardi gras)
- Le mercredi 13 mars 2024 : **Journée pédagogique pour les classes de la section maternelle, de 1^{er} primaire et de 2^e primaire** → Classes fermées ;
- Le lundi 1^{er} avril 2024 (lundi de Pâques) ;
- Le lundi 20 mai 2024 (lundi de Pentecôte).

Une dernière journée pédagogique devrait être fixée en début d'année civile prochaine.

Pour les journées pédagogiques, l'accueil extrascolaire de notre école organisera une garderie durant la journée (sur inscription).

Dates à retenir...

- **Journée photos : le vendredi 13 octobre 2023 ;**
- **Fancy-Fair : le samedi 25 mai 2024.**

B. Réunions de parents

Les titulaires prendront contact avec vous afin d'organiser cette première réunion collective (classe par classe).

Au besoin, n'hésitez pas à prendre contact avec la ou le titulaire afin d'avoir un contact individuel.

C. Organisation piscine

À partir du mercredi 6 septembre 2023, les élèves de 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e se rendront le mercredi à la piscine à raison de 10 fois sur l'année.

Les élèves de 1^{er} iront quelques séances en fin d'année scolaire.

Attention, pour garantir la sécurité et assurer le repérage rapide de vos enfants... il est expressément demandé d'avoir un bonnet de bain (en silicone, matière résistante et très confortable pour la tête) d'une couleur jaune.

Pour votre facilité, l'école vous propose comme service, la vente d'un bonnet jaune floqué au nom de l'école au prix coûtant de 4,50 €. Si vous souhaitez l'acheter par notre intermédiaire, il vous suffit de prendre contact avec le secrétariat de l'école.

D. Horaire des cours et de la garderie

Les cours débutent à 8h30 et à 13h25, ils se terminent à 12h10 et 15h20.

Néanmoins, les cours de l'implantation de la rue Pastur se terminent à 15h05. Entre 15h05 et 15h20, vous pouvez venir rechercher votre enfant. A 15h20, les enseignants accompagneront les élèves à l'implantation de la rue Vandervelde afin qu'ils puissent participer à la garderie du soir.

Sauf cas de force majeure, il semble important que chaque élève **se présente à l'heure en classe.**

Une arrivée tardive nuit à l'organisation de la classe. **Merci d'y être attentif.**

Joint à ce courrier, vous avez eu des informations sur l'organisation de l'accueil extrascolaire pour les implantations des rues Vandervelde et Pastur.

Comme l'année scolaire dernière, une garderie est organisée tous les jours dans l'implantation de la rue de Verviers. Cette dernière accueillera, **à la demande** (réserver

la semaine qui précède à l'ATL de Chapelle-lez-Herlaimont), les enfants de 7h00 à 8h00 et de 15h30 à 17h30.

E. Stationnement aux abords de l'école

Afin de garder de bonnes relations de voisinage, il vous est demandé de respecter scrupuleusement le code de la route. Être rigoureux à ce niveau permettra d'éviter au maximum les accidents.

Je rappelle qu'il est **strictement interdit** de stationner sur le trottoir et devant la grille de l'implantation de la rue Vandervelde.

Au niveau de l'entrée située dans la rue de la Bergère, j'invite les parents à ne pas obstruer l'accès afin que les enfants puissent rentrer aisément dans l'école

F. Les motifs d'absence (cf. circulaire de rentrée n°8974 (pages 38 à 40))

Et à ce niveau, je me réfère aux prescrits légaux à savoir :

Les élèves de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours, doivent suivre assidûment tous les cours, du premier au dernier jour de cours de l'année scolaire, toute absence étant dûment justifiée.

Attention, les élèves avancés en 3^e maternelle sont considérés comme en âge d'obligation scolaire et sont dès lors soumis aux mêmes règles en matière de justification des absences que les élèves de 3^e maternelle en âge d'obligation scolaire.

*« Pour les élèves de **3^{ème} maternelle et dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :***

- *L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;*
- *La convocation par une autorité publique ou la nécessité de se rendre auprès de cette autorité, qui délivre une attestation ;*
- *Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^{er} degré, l'absence ne peut dépasser 4 jours,*
- *Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 2 jours ;*
- *Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^{ème} au 4^{ème} degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 1 jour ;*
- *La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs sportifs à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.*

*Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué **au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours et au plus tard le 4^{ème} jour d'absence dans les autres cas.***

A savoir : *Un certificat médical établit le fait d'une indisposition ou d'une maladie de l'élève. Pour qu'un certificat médical puisse justifier l'absence de l'élève, sa date de rédaction doit*

être concomitante avec le début de la période d'absence à justifier et il doit être remis conformément au délai défini par la réglementation.

Plusieurs éléments doivent en outre obligatoirement figurer sur le certificat médical pour que celui puisse être validé : le nom et le prénom du médecin, le nom et le prénom du patient, la date de début de l'incapacité et la durée de celle-ci, la signature et le cachet du médecin, la date du jour de l'examen ainsi que la certification du médecin sous le libellé "avoir reçu et examiné ce jour". »

Ceci reste la théorie, dans la pratique n'hésitez pas à me contacter lors d'une situation particulière.

G. Adhésion aux règlements.

Toute organisation qui n'est pas régie par différents règlements va à l'avant de difficultés quelles qu'elles soient. C'est pourquoi en ce début d'année, je souhaite rappeler à tous l'existence du règlement des études et du règlement d'ordre intérieur (ROI) ; ces derniers étant consultables sur notre site d'école (www.ecolemoi.be) sous l'onglet « *règlement* » (sur simple demande au secrétariat, vous pouvez en obtenir une copie papier).

Afin de marquer clairement votre adhésion à ces différents règlements, merci de remplir le talon qui sera remis la semaine prochaine à votre enfant.

Sans réaction de votre part, j'estimerai que vous marquez votre accord pour ces règlements.

H. Autorisation parentale concernant le droit à l'image

Dans le cadre des activités scolaires, des photographies et/ou des vidéos de votre enfant peuvent être prises et être utilisées à des buts pédagogiques et/ou de diffusion. Eu égard à la loi du 30 juin 1994 et à la circulaire 2493 du 07/10/2008, nous sollicitons votre autorisation. Voir talon qui sera remis la semaine prochaine à votre enfant.

Sans réaction de votre part, j'estimerai que vous marquez votre accord pour l'utilisation de photos et/ou vidéos de votre enfant afin d'illustrer les activités de l'école.

Pour conclure, soyez assurés que tout sera mis en œuvre pour la pleine réussite scolaire de vos enfants et n'hésitez surtout pas à demander une information que vous n'auriez pas reçue.

Je vous souhaite, chers parents et chers enfants, une très bonne année scolaire remplie de découvertes, de joies et d'apprentissages fructueux !

Au nom de toute l'équipe,

DAMAY Pierre-Michel
Directeur.

Chers parents,

Ce document à remplir fait suite au courrier de rentrée que vous avez reçu, cet après-midi, sur votre boîte électronique.

Je vous invite à vérifier la bonne réception de ce dernier. Si vous ne l'avez pas reçu, merci de nous communiquer au, plus vite, votre ou vos adresses électronique(s) à secretariat@ecolemoi.be (en stipulant nom et prénom de l'enfant)

Toutes les communications que vous recevrez par courrier électronique seront éditées dans les actualités sur notre site Internet.

Merci de votre compréhension.

Document à compléter et à remettre pour le vendredi 8 septembre 2023 au titulaire de votre enfant

1. Adhésion au ROI

Je, soussigné(e), responsable de l'enfant
....., atteste avoir pris connaissance du
ROI (règlement d'ordre intérieur).

À la suite de cette lecture, j'accepte ce règlement.

Fait à, le

L'élève
(Signature)

Les parents ou la personne qui en assure la garde de fait ou de droit
(signature)

2. Autorisation parentale concernant le droit à l'image

Je, soussigné(e), responsable de l'enfant
....., scolarisé à l'Ecole-Moi de
Chapelle-lez-Herlaimont, autorise mon enfant à apparaître sur des photos et/ou vidéos à l'école
comme sur :

- Les panneaux d'affichage, les travaux scolaires, dans les couloirs de l'école, en classe... ;
- Le site Internet de l'école ;
- Des CD-Rom ou DVD-Rom exclusivement distribués aux parents ;
- Un reportage diffusé aux parents d'élèves.

Les légendes des photos, les inscriptions ou commentaires des vidéos ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier l'élève ou sa famille.

- OUI
- NON

Fait à, le

Signature de la personne responsable